

Délibération 2023-085

Ressources Humaines – Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 juillet 2023.

Participants

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, M. BERINGUIER Bernard, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

M. HAMDANI Aïli a donné pouvoir à Mme Isabelle GAYRAUD
M. MAUREL Cédric a donné pouvoir à Mme Sonia BLANCHARD ESSNER
Mme RIVIERE Christel a donné pouvoir à M. Jean Louis RICHARD
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à Mme Katia GUERRERO
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO

Conseillers absents

Mme LAVAL Carole
M. DEMETZ Gilbert
M. JILIBERT Jean-Michel
Mme SAUNIER Karine
M. BRAGAGNOLO Patrice
Mme FOLLEROT Danielle
M. MICHELOT Jean-Michel

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Exposé

Le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services.

En conséquent, les agents des cadres d'emplois suivants sont susceptibles d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires :

Fillière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	
Administrative	B	Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1ère Classe	
			Rédacteur Principal 2ème Classe	
			Rédacteur	
	C	Adjoint Administratif territorial	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	
			Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	
			Adjoint Administratif	
Technique	B	Technicien territorial	Technicien principal de 1ère classe	
			Technicien principal de 2ème classe	
			Technicien	
	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de Maîtrise Principal	
			Agent de Maîtrise	
			C	Adjoint technique territorial
	Adjoint Technique Principal 2ème Classe			
	Adjoint Technique			
	Sportive	B	Educateur territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur territorial des APS principal de 1ère classe
				Educateur territorial des APS principal de 2ème classe
				Educateur territorial des APS
		C		Opérateur des APS principal
Opérateur des APS qualifié				
Opérateur des APS				
Sociale		C	Agents sociaux	Agent social principal de 1ère classe
				Agent social principal de 2ème classe
				Agent social
Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	
			Auxiliaire de puériculture de classe normale	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Décision

Vu la délibération n° 2021/045 du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relative à l'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient de compléter la délibération autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour intégrer le cadre d'emploi des Opérateur des Activités Physiques et Sportives. Il s'agit d'une délibération « socle » qui comprend des filières non ouvertes cette année mais pouvant être nécessaires).

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire décide :

- **De procéder** au retrait de la délibération n° 2021/045 du 25 mai 2021 ;
- **De permettre** aux agents des cadres d'emplois susmentionnés de prétendre à des heures complémentaires ou supplémentaires ;
- **D'autoriser** le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, par le personnel de l'établissement, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois.

Résultats du vote

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Florence DELTORT



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

21 JUL. 2023



Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN

